FICHE SIGNALÉTIQUE

1. Identification du produit et de l'entreprise

Identificateur de produit	**Aqua-FX**
Autres moyens d'identification	Pas disponible
Utilisation recommandée	Désinfectant
Restrictions conseillées	Aucun à notre connaissance
Fabricant	maxill Inc. 80 Elm Street St. Thomas, ON N5R 6C8 CA Téléphone 519-631-7370 Télécopie : 519-631-3388 L'adresse web: maxill.com
Fournisseur	Voir ci-dessus
Numéro de réponse d'urgence	ChemTel: 1-800-255-3924, hors US et Canada, 1-813-248-0585 CANUTEC: 1-888-CAN-UTEC (226-8832)

2. Identification des risques

Dangers physiques	Liquides comburants	Catégorie 1
	Matières corrosives pour les métaux	Catégorie 1
Dangers pour la santé	Toxicité aiguë, voie orale	Catégorie 4
	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Catégorie 1
	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 1
	Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique	Irritation des voies respiratoires de catégorie 3
Dangers environnementaux	Non classé	
Risques défini pour SIMDUT 2015	Non classé	

Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement	Danger
Mention de danger	Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant. Peut être corrosif pour les métaux. Nocif en cas d'ingestion. Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. Peut irriter les voies respiratoires.
Conseil de prudence	
Prévention	Conserver uniquement dans l'emballage d'origine. Tenir loin de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et autres sources d'inflammation. Défense de fumer. Éviter tout contact avec les vêtements ou les matières combustibles. Ne pas respirer le brouillard ou les vapeurs. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Se laver soigneusement après la manipulation. Porter des gants/vêtements de protection/ équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention	En cas d'incendie : utiliser un agent d'extinction approprié. En cas d'incendie majeur et de grandes quantités : Évacuer la zone. Combattre le feu à distance en raison du risque d'explosion. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. SI SUR LES VÊTEMENTS : rincer immédiatement la peau et les vêtements contaminés avec beaucoup d'eau avant de retirer les vêtements. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/médecin. Traitement particulier (consulter cette étiquette pour information). EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. EN CAS D'INHALATION : Déplacer la personne à l'air frais et la maintenir dans une position confortable pour la respiration. EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir.
Stockage	Stocker dans un récipient résistant à la corrosion avec doublure intérieure. Entreposer dans un endroit bien ventilé. Garder le contenant fermé hermétiquement. Stocker séparément. Garder sous clef.
Élimination	Éliminer le contenu/les conteneurs selon la loi internationale/nationale/régionale/locale.
SIMDUT 2015: Dangers pour la santé non classifiés ailleurs (DSNCA)	Aucun à notre connaissance
SIMDUT 2015: Dangers physiques non classifiés ailleurs (DPNCA)	Aucun à notre connaissance
Danger(s) non classé(s) ailleurs (DNCA)	Aucun à notre connaissance
Renseignements supplémentaires	Aucune.

3. Composition/information sur les ingrédients

Mélange

Nom chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Peroxyde D'hydrogène		7722-84-1	10 – 30
Acide acétique		64-19-7	7 – 13
Acide peracétique		79-21-0	3 – 7

Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

4. Premiers soins

Inhalation	EN CAS D'INHALATION : Déplacer la personne à l'air frais et la maintenir dans une position confortable pour la respiration. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/médecin.
Peau	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/médecin. Traitement particulier (consulter cette étiquette pour information). SI SUR LES VÊTEMENTS : rincer immédiatement la peau et les vêtements contaminés avec beaucoup d'eau avant de retirer les vêtements.
Yeux	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/médecin.
Ingestion	En cas d'ingestion : Rincer la bouche. NE PAS provoquer de vomissements. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés	Douleur brûlante et lésions corrosives graves de la peau. Provoque des lésions oculaires graves. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision trouble. Peut causer une lésion permanente aux yeux, y compris la cécité. Peut irriter les voies respiratoires.
Informations générales	En cas de malaise, consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). S'assurer que le personnel médical est averti des substances impliquées et prend les précautions pour se protéger. Montrer cette fiche technique de santé-sécurité au médecin en consultation. Éviter le contact avec les yeux et la peau. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Laver les vêtements contaminés avant de les remettre. Tenir hors de la portée des enfants.

5. Mesures de lutte contre le feu

Moyens d'extinction appropriés	Mousse résistante à l'alcool. Poudre. Dioxyde de carbone.
Méthodes d'extinction inappropriées	Pas disponible.
Risques spécifiques provenant des produits chimiques	Augmente grandement la vitesse de combustion des produits combustibles. Les conteneurs peuvent exploser lorsqu'ils sont chauffés. Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant l'incendie.
Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers	Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.
Lutte contre l'incendie / instructions	En cas d'incendie et/ou d'explosion ne pas respirer les fumées. Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque.
Méthodes particulières d'intervention	Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.
Risques d'incendie généraux	Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant. Favorise l'inflammation des matières combustibles.
Produits dangereux résultant de la combustion	Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités:

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence	Tenir à l'écart le personnel dont la présence sur les lieux n'est pas indispensable. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et dans un lieu protégé du vent. Ne pas toucher les conteneurs endommagés ou la substance déversée accidentellement sans vêtements de protection appropriés. Ne pas respirer le brouillard ou les vapeurs. Assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour s'informer sur la protection individuelle, voir la rubrique 8.
Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage	Éliminer toutes les sources d'inflammation (interdiction de fumer, d'avoir des torches, étincelles ou flammes dans la zone immédiate). Tenir les matériaux combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Stopper l'écoulement de la substance si cela peut se faire sans risque. Endiguer le matériau déversé, lorsque cela est possible. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. Utiliser un matériau non combustible tel que vermiculite, sable ou terre pour absorber le produit et le placer dans un contenant pour une évacuation ultérieure. Ne jamais réintroduire le produit déversé dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau. Empêcher l'entrée dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les zones confinées. Pour se renseigner sur l'élimination, voir la rubrique 13.
Précautions pour la protection de l'environnement	Ne pas évacuer dans les lacs, les ruisseaux, les étangs et les eaux publiques.

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention	Conserver à l'écart de la chaleur. Ne pas laisser pénétrer dans les yeux, ni mettre en contact avec la peau ou les vêtements. Porter un équipement de protection individuel approprié. Ne pas respirer le brouillard ou les vapeurs. Veiller à une ventilation adéquate. Ne pas goûter ni avaler. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle. Se laver soigneusement après la manipulation. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation du produit.
Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités	Garder sous clef. Entreposer dans des contenants résistants à la corrosion avec un revêtement intérieur résistant. Conserver dans un endroit frais et sec protéger contre les rayons solaires. Conserver à l'écart de matières incompatibles (voir rubrique 10). Tenir hors de la portée des enfants.

8. Maîtrise de l'exposition / Protection individuelle

Limites d'exposition

Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

Composants	Type	Valeur
Acide acétique (CAS 64-19-7)	LECT	37 mg/m3
		15 ppm
	MPT	25 mg/m3
		10 ppm

Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

Composants	Type	Valeur
Peroxyde D'hydrogène (CAS 7722-84-1)	MPT	1.4 mg/m3
		1 ppm

Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée

Composants	Type	Valeur
Acide acétique (CAS 64-19-7)	LECT	15 ppm
	MPT	10 ppm
Peroxyde D'hydrogène (CAS 7722-84-1)	MPT	1 ppm

Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

Composants	Type	Valeur	Forme
Acide acétique (CAS 64-19-7)	LECT	15 ppm	
	MPT	10 ppm	
Acide peracétique (CAS 79-21-0)	LECT	0.4 ppm	Fraction inhalable et vapeur.
Peroxyde D'hydrogène (CAS 7722-84-1)	MPT	1 ppm	

Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)

Composants	Type	Valeur
Acide acétique (CAS 64-19-7)	LECT	15 ppm
	MPT	10 ppm
Peroxyde D'hydrogène (CAS 7722-84-1)	MPT	1 ppm

Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail)

Composants	Type	Valeur
Acide acétique (CAS 64-19-7)	LECT	37 mg/m3
		15 ppm
	MPT	25 mg/m3
		10 ppm
Peroxyde D'hydrogène (CAS 7722-84-1)	MPT	1.4 mg/m3
		1 ppm

ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-1 Limites de contaminants aériens (29 CFR 1910.1000)

Composants	Type	Valeur
Acide acétique (CAS 64-19-7)	PEL	25 mg/m3
		10 ppm
Peroxyde D'hydrogène (CAS 7722-84-1)	PEL	1.4 mg/m3
		1 ppm

ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

Composants	Type	Valeur	Forme
Acide acétique (CAS 64-19-7)	LECT	15 ppm	
	MPT	10 ppm	
Acide peracétique (CAS 79-21-0)	LECT	0.4 ppm	Fraction inhalable et vapeur.
Peroxyde D'hydrogène (CAS 7722-84-1)	MPT	1 ppm	

États-Unis. NIOSH : Pocket Guide to Chemical Hazards (guide de poche des dangers des produits chimiques).

Composants	Type	Valeur
Acide acétique (CAS 64-19-7)	LECT	37 mg/m3
		15 ppm
	MPT	25 mg/m3
		10 ppm
Peroxyde D'hydrogène (CAS 7722-84-1)	MPT	1.4 mg/m3
		1 ppm

Valeurs biologiques limites Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.

Contrôles d'ingénierie appropriés Assurer une ventilation adéquate.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection du visage/des yeux Porter des lunettes de sécurité pourvues de protections latérales (ou lunettes étanches) et un masque.

Protection de la peau

Protection des mains Gants en caoutchouc. Confirmer d'abord avec un fournisseur connu.

Autre Conformément aux directives de votre employeur.

Protection respiratoire Si les limites d'exposition risquent d'être dépassées, utiliser un appareil respiratoire approuvé de NIOSH.

Dangers thermiques Sans objet.

Considérations sur l'hygiène générale A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après la manipulation du produit. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

9. Propriétés physiques et chimiques

Aspect Transparent

État physique Liquide.

Forme Liquide.

Couleur Transparent

Odeur Odeur forte et âcre, acetic

Seuil de l'odeur Pas disponible.

pH 2.5 @ 1% solution

Point de fusion et point de congélation Pas disponible.

Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition > 93.33 °C (> 200 °F)

Point d'écoulement: Pas disponible.

Densité Pas disponible.

Coefficient de partage (n-octanol/eau) Pas disponible.

Point d'éclair Pas disponible.

Vitesse d'évaporation Pas disponible.

Inflammabilité (solide, gaz) Sans objet.

Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité

Limites d'inflammabilité - inférieure (%) Pas disponible.

Limites d'inflammabilité - supérieure (%) Pas disponible.

Limite d'explosibilité - inférieure (%) Pas disponible.

Limite d'explosibilité - supérieure (%) Pas disponible.

Pression de vapeur Pas disponible.

Densité de vapeur Pas disponible.

Densité relative	Pas disponible.
Solubilité	Pas disponible.
Température d'auto-inflammation	Pas disponible.
Température de décomposition	Pas disponible.
Viscosité	Pas disponible.
Autres informations	
Densité	1.12 @ 25C
Dangers d'explosion	Non explosif.
Propriétés comburantes	Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.

10. Stabilité et réactivité

Réactivité	Peut réagir avec les matières incompatibles.
Possibilité de réactions dangereuses	Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.
Stabilité chimique	Instable.
Conditions à éviter	Chaleur. Ne pas mélanger avec d'autres produits chimiques.
Matières incompatibles	Oxydants forts. Agents de réduction. Métaux.
Produits de décomposition dangereux	Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes de carbone.

11. Données toxicologiques

Voies d'exposition	Yeux, contact avec la peau, inhalation, ingestion.

Renseignements sur les voies d'exposition probables

Ingestion	Nocif en cas d'ingestion. Peut causer un malaise gastro-intestinal, des nausées ou des vomissements.
Inhalation	Peut entraîner une irritation de l'appareil respiratoire. Toute inhalation prolongée peut être nocive.
Peau	Provoque de graves brûlures cutanées.
Yeux	Provoque des lésions oculaires graves.
Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques	Douleur brûlante et lésions corrosives graves de la peau. Provoque des lésions oculaires graves. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision trouble. Peut causer une lésion permanente aux yeux, y compris la cécité. Peut irriter les voies respiratoires.

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	À des concentrations élevées, les vapeurs sont assoupissantes et peuvent provoquer des maux de tête, de la fatigue, des vertiges, et avoir des effets sur le système nerveux central. Nocif en cas d'ingestion. Peut irriter les voies respiratoires.

Composants	Espèce	Résultats d'épreuves
Acide acétique (CAS 64-19-7)		
Aigu		
Dermique		
DL50	cobaye	3300 mg/kg
	lapin	1112 mg/kg
		1060 mg/kg
Inhalation		
CL50	cobaye	5000 ppm, 1 heures
	rat	11.4 mg/L, 4 heures
	souris	5620 ppm, 1 heures
		2810 ppm, 4 heures
		6.9 mg/l/4h
Orale		
DL50	lapin	1200 mg/kg
	rat	3530 mg/kg
	souris	4960 mg/kg

Composants	Espèce	Résultats d'épreuves
Acide peracétique (CAS 79-21-0)		
Aigu		
Dermique		
DL50	lapin	1410 mg/kg
Inhalation		
CL50	rat	450 mg/m3
Orale		
DL50	cobaye	10 mg/kg
	rat	1540 mg/kg
	souris	210 mg/kg
Peroxyde D'hydrogène (CAS 7722-84-1)		
Aigu		
Dermique		
DL50	lapin	2000 mg/kg
	rat	2000 mg/kg
Inhalation		
CL50	Pas disponible	
Orale		
DL50	rat	75 mg/kg
	souris	2000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Minutes d'exposition Pas disponible.

Indice d'érythème Pas disponible.

Valeur d'un œdème Pas disponible.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque des lésions oculaires graves.

Valeur de l'opacité de la cornée Pas disponible.

Valeur de la lésion de l'iris Pas disponible.

Valeur des rougeurs de la conjonctive Pas disponible.

Valeur d'un œdème de la conjonctive Pas disponible.

Jours de récupération Pas disponible.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Canada - LEMT pour l'Alberta : Irritant

Peroxyde D'hydrogène (CAS 7722-84-1)	Irritant

Sensibilisation respiratoire N'est pas un sensibilisant respiratoire.

Sensibilisation cutanée Ce produit ne devrait pas causer une sensibilisation de la peau.

Mutagénicité Il n'existe pas de données indiquant que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1%, soit mutagène ou génétoxique.

Cancérogénicité Voir ci-dessous.

Carcinogènes selon l'ACGIH

Acide peracétique (CAS 79-21-0)	A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
Peroxyde D'hydrogène (CAS 7722-84-1)	A3 Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.

Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité

Acide peracétique , Fraction et vapeur inhalables. (CAS 79-21-0)	Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
Peroxyde d'hydrogène (CAS 7722-84-1)	Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

Peroxyde D'hydrogène (CAS 7722-84-1)	Volume 36, Supplement 7, Volume 71 - 3 Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité pour l'homme.

ÉTATS-UNIS. Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)

Non inscrit.

Toxicité pour la reproduction On ne s'attend pas à ce que ce produit présente des effets sur la reproduction ou le développement.

Tératogénicité Pas disponible.

Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées Non classé.

Danger par aspiration N'est pas un danger d'aspiration.

Effets chroniques Toute inhalation prolongée peut être nocive.

12. Données écologiques

Écotoxicité Voir ci-dessous

Données écotoxicologiques

Composants		Espèce	Résultats d'épreuves
Acide acétique (CAS 64-19-7)			
Crustacés	CE50	Daphnie	47 mg/L, 48 heures
Aquatique			
Poisson	CL50	Perche-soleil bleue (Lepomis macrochirus)	75 mg/L, 96 heures
Peroxyde D'hydrogène (CAS 7722-84-1)			
Algues	IC50	Algues	2.5 mg/L, 72 heures
Crustacés	CE50	Daphnie	7.7 mg/L, 48 heures

Persistance et dégradabilité Aucune donnée n'est disponible sur la biodégradabilité du produit.

Potentiel bioaccumulatif

Mobilité dans le sol

Mobilité générale Pas de données disponibles.

Autres effets adverses Pas disponible.

On ne prévoit aucun autre effet environnemental négatif (par ex., appauvrissement de la couche

13. Données sur l'élimination

Instructions pour l'élimination Éliminer le contenu/les conteneurs selon la loi internationale/nationale/régionale/locale.

Règlements locaux d'élimination Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

Code des déchets dangereux D002 : Déchet de matière corrosive [pH <=2 ou =>12,5, ou corrosive pour l'acier]
Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.

Déchets des résidus / produits non utilisés Des résidus de produit peuvent demeurer dans les contenants vides et sur les toiles d'emballage. Ce produit et son contenant doivent être éliminés de façon sécuritaire (voir les instructions d'élimination).

Emballages contaminés Comme les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit, respecter les avertissements sur l'étiquette même après avoir vidé le récipient. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.

14. Informations relatives au transport

Transport des marchandises dangereuses (TMD): Preuve de classification: Conformément à la partie 2.2.1 (DORS/2014-152) du règlement sur les transports de marchandises dangereuses, nous attestons que le classement de ce produit est correct à la date du SDS de délivrance. Le cas échéant, le nom de la technique et la classification du produit seront affiche ci-dessous.

Ministère des Transports des États Unis. (DOT)

Requêtes fondamentales pour le transport:

Numéro UN	UN3149
Appellation réglementaire adéquate	Hydrogen peroxide and peroxyacetic acid mixtures, stabilized with acids, de l'eau , and not more than 5 percent peroxyacetic acid
Classe de danger	5.1
Classement des dangers subsidiaires	8
Groupe d'emballage	II
Dispositions particulières	145, A2, A3, A6, B53, IB2, IP5, T7, TP2, TP6, TP24

Transport des marchandises dangereuses (TMD - Canada)

Requêtes fondamentales pour le transport:

Numéro UN	UN3149
Appellation réglementaire adéquate	PEROXYDE D'HYDROGÈNE ET ACIDE PEROXYACÉTIQUE EN MÉLANGE avec acide(s), eau et au plus 5% d'acide peroxyacétique, STABILISÉ
Classe de danger	5.1
Classement des dangers subsidiaires	8
Groupe d'emballage	II

DOT



TMD



15. Informations sur la réglementation

Règlements fédéraux canadiens

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.

Exempt - Produit Enregistré - (DIN 02332973).

Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

Gaz à effet de serre

Non inscrit.

Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

whmis2015 Exemptions

Exempt

Réglementations Fédérales des Etats-Unis

Ce produit est qualifié de "chimiquement dangereux" selon la définition de OSHA Hazard Communication Standard, 29 CFR 1910.1200.

TSCA Section 12(b) Export Notification (40 CFR 707, Subpt. D) (Préavis d'exportation)

Non réglementé.

CERCLA Hazardous Substance List (40 CFR 302.4) (Liste des substances dangereuses):

Acide acétique (CAS 64-19-7)	Inscrit.
Acide peracétique (CAS 79-21-0)	Inscrit.

US EPCRA Section 304 Extremely Haz. Subs. & CERCLA Haz. Subs.: Section 304 EHS reportable quantity

Acide peracétique (CAS 79-21-0)	226,8 kg (500 lb)
Peroxyde D'hydrogène (CAS 7722-84-1)	453,6 kg (1000 lb)

ÉTATS-UNIS. Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)

Non inscrit.

Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 (SARA)

Catégories de danger	Danger immédiat - Oui Risque différé - Oui Risque d'incendie - Non Danger lié à la pression - Non Danger de réactivité - Oui
SARA 302 Substance très dangereuse	Non

SARA 311/312 Produit chimique dangereux Non

SARA 313 (déclaration au TRI)

Nom chimique	Numéro d'enregis	% en poids.
Acide peracétique	79-21-0	5

Autres règlements fédéraux

Loi sur la qualité de l'air (CAA), section 112, Liste des polluants atmosphériques dangereux (HAP)

Non réglementé.

Clean Air Act (CAA) Section 112(r) Accidental Release Prevention (40 CFR 68.130) (Loi sur l'assainissement de l'air, Prévention des rejets accidentels)

Acide peracétique (CAS 79-21-0)

États-Unis - Réglementation des états Voir ci-dessous

US - California Hazardous Substances (Director's): Listed substance

Acide acétique (CAS 64-19-7) Inscrit.
Peroxyde D'hydrogène (CAS 7722-84-1) Inscrit.

US - Illinois Chemical Safety Act: Listed substance

Acide acétique (CAS 64-19-7)
Acide peracétique (CAS 79-21-0)
Peroxyde D'hydrogène (CAS 7722-84-1)

US - Louisiana Spill Reporting: Listed substance

Acide acétique (CAS 64-19-7) Inscrit.
Acide peracétique (CAS 79-21-0) Inscrit.

US - Minnesota Haz Subs: Listed substance

Acide acétique (CAS 64-19-7) Inscrit.
Peroxyde D'hydrogène (CAS 7722-84-1) Inscrit.

États-Unis - RTK (droit de savoir) au New Jersey – Substance : Matière répertoriée

Acide acétique (CAS 64-19-7)
Acide peracétique (CAS 79-21-0)
Peroxyde D'hydrogène (CAS 7722-84-1)

US - North Carolina Toxic Air Pollutants: Listed substance

Acide acétique (CAS 64-19-7)

US - Texas effets dépistage niveaux : Substance répertoriée

Acide acétique (CAS 64-19-7) Inscrit.
Acide peracétique (CAS 79-21-0) Inscrit.
Peroxyde D'hydrogène (CAS 7722-84-1) Inscrit.

États-Unis - RTK (droit de savoir) au Massachusetts – liste des substances

Acide acétique (CAS 64-19-7)
Acide peracétique (CAS 79-21-0)
Peroxyde D'hydrogène (CAS 7722-84-1)

États-Unis - Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté du New Jersey (New Jersey Worker and Community Right-to-Know Act)

Acide peracétique (CAS 79-21-0)
Peroxyde D'hydrogène (CAS 7722-84-1)

États-Unis. Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté de la Pennsylvanie

Acide acétique (CAS 64-19-7)
Acide peracétique (CAS 79-21-0)
Peroxyde D'hydrogène (CAS 7722-84-1)

États-Unis - RTK (droit de savoir) au Rhodes Island

Acide acétique (CAS 64-19-7)
Acide peracétique (CAS 79-21-0)
Peroxyde D'hydrogène (CAS 7722-84-1)

États-Unis - Proposition 65 de la Californie

Non inscrit.

État des stocks

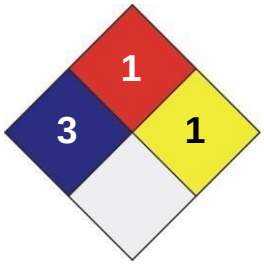
Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Oui
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Non
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act)	Oui

*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence.

16. Autres informations

LÉGENDE	
Extrême	4
Grave	3
Modéré	2
Faible	1
Minimal	0

Santé	* 3
Inflammabilité	1
Danger physique	1
Protection individuelle	X



Clause d'exonération de responsabilité

L'information ci-incluse a été obtenue de sources considérées techniquement précises et fiables. Bien qu'il ait été fait le maximum d'effort possible à fin d'assurer la totale portée à connaissance des risques associés à ce produit, dans les cas où il n'a pas été possible d'obtenir information cela a été déclaré expressément. Étant donné que les conditions particulières d'usage du produit sont au-delà du contrôle du fournisseur, il est présupposé que les utilisateurs de ce matériel ont été correctement instruits des exigences de toute la législation applicable et de tout autre instrument de réglementation. Le fournisseur ne donne aucune garantie, ni expresse ni tacite, et ne sera tenu responsable d'aucune perte, dommages ou conséquence dommageable pouvant résulter de l'usage ou bien de la fiabilité de n'importe quelle information contenue dans ce document.

Date de publication 2021-04-13

Version n° 02

Date en vigueur 2021-04-13

Autres informations Pour obtenir une FTSS actualisée, s'il vous plaît contacter le fournisseur/ le fabricant figurant à la première page de ce document.